

ARRETE 2020-14
REGLEMENT INTERIEUR ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
du RPI HELLEVILLE - HEAUVILLE

Le Maire de la Commune de Helleville,
Vu la délibération fixant les tarifs appliqués aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire du RPI de Héauville-Helleville,
Considérant que l'accueil périscolaire du RPI de Héauville-Helleville est assuré par l'association CANTON JEUNES,
Considérant les modifications apportées à l'organisation de l'accueil périscolaire,

Arrête :

1. CONDITIONS D'ADMISSION :

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise auprès de CANTON JEUNES du **dossier d'inscription complet (fiche individuelle, fiche sanitaire avec photocopies des vaccins, assurance à jour et autorisation parentale, règlement intérieur de l'AS signé)** et de la **fiche d'inscription Accompagnement à la scolarité**. Documents remplis par les responsables légaux de l'enfant.

2. LES HORAIRES ET LIEUX:

L'Accompagnement à la Scolarité est situé dans la salle de convivialité ou la salle de motricité les lundis mardis et jeudis. Il débute le lundi 14 septembre 2020 et fonctionne les jours d'ouverture des écoles d'Héauville et Helleville (sauf la dernière semaine avant les vacances d'été) et peut accueillir tous les primaires.

	Lundi	Mardi	Jeudi
Soir	16h00-17h45	16h00-17h45	16h00-17h45

Au début de la séance, les enfants goûtent et se détendent, puis font leurs devoirs et s'avancent dans leurs leçons. S'il reste du temps, l'animateur leur proposera des activités ludiques. Les enfants ne peuvent être récupérés qu'à 17h45.

3. TARIFS :

Le tarif est validé par les conseils municipaux d'Helleville et Héauville, il est de 15€ pour l'année scolaire. Le goûter sera facturé 0.50 euros.

Les tarifs sont susceptibles d'être réévalués le 1^{er} octobre 2020.

Les titres de recette sont établis par les Mairies de Helleville ou Héauville et les paiements devront être effectués à la Trésorerie des Pieux – 1 rue de la Forgette – 50340 LES PIEUX (chèques à l'ordre du trésor public, virement ou prélèvement – pour ce dernier mode de paiement, faire une demande préalable en mairie de votre domicile).

4. ENGAGEMENTS :

Il est obligatoire de **réserver les jours de présence de l'enfant à l'avance**.

Les enfants inscrits à l'AS doivent participer de **façon assidue**.

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent **PREVENIR CANTON JEUNES**.

Il est impératif que la personne récupérant l'enfant **échange avec l'animateur pour un meilleur suivi**.

Un contrat d'Accompagnement à la Scolarité devra être signé par les **enfants, les familles, les animateurs et les enseignants**.

5. LES RESPONSABILITES :

La responsabilité de l'association est engagée entre le moment où l'enfant arrive à l'AS et celui où il le quitte.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

En cas d'accident, Canton Jeunes procédera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouets....

6. EN CAS DE RETARD :

En cas de retard des parents après la séance d'AS, l'enfant sera automatiquement pris en charge par la garderie périscolaire (**facturée**). Veuillez cependant prévenir Canton Jeunes dans les meilleurs délais.

7. ASSURANCES :

L'AS est dûment assuré en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF).

Chaque enfant doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée, pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

8. RECOMMANDATIONS GENERALES :

Ne pas laisser aux enfants d'objets précieux ou d'argent...
Chaque enfant inscrit à l'AS doit être à jour de ses vaccins obligatoires.
Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans ordonnance.

9. SANCTION :

En cas d'inobservation du présent règlement, l'enfant ne sera plus admis à l'AS.

10. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Aider l'enfant à comprendre ses leçons et exercices
- Accompagner l'apprentissage des leçons, dans une ambiance conviviale **SANS OBLIGATION DE RESULTATS**
- Aider l'enfant à mettre en œuvre sa propre organisation
- Permettre aux participants de vivre des moments de détente et de récupération
- Proposer à l'enfant des activités d'éveil culturel
- Faire participer l'enfant à l'élaboration des règles de vie

11. FERMETURE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE SUR DECISION DU MAIRE

Considérant le contexte sanitaire actuel lié à la pandémie de Covid-19, si le maire le juge nécessaire et si les conditions sanitaires pour l'accueil des enfants ne peuvent être réunies, l'accompagnement à la scolarité pourra être suspendu par arrêté du maire.
L'interruption du service d'accompagnement à la scolarité ne pourra donner lieu au remboursement de la cotisation annuelle.

Fait à Helleville,
Le 1^{er} septembre 2020

Le Maire,
Jean-François LAMOTTE



Je soussigné(e).....

responsable de(s) l'enfant(s)

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accompagnement à la scolarité et en accepter les conditions.

Date :

Signature :